



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2022

Le 5 juillet 2022, à 19 heures 30,
le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-François LAHAYE, Maire.
Quorum du Conseil Municipal : 8

Présents : 12

M. Jean-François LAHAYE

Mmes Isabelle ARRONDEAU, Caroline BANCAUD, Julia CLAIROTTET, Audrey FOLTIER, Valérie LÉQUIPÉ-MAISTRE, Valérie REGIBIER, MM. Alain BASQUILLON, Thierry GAGNARD, Philippe HUBERT, Christophe MACHURET, Olivier RICHER

Absents excusés : 3

Mme Guylaine LANDON, MM. Christian MAUCHIEN (procuration à M. Alain BASQUILLON), Sébastien LANSIER

Secrétaire de séance : M. Thierry GAGNARD

Ordre du jour :

- Délibération 2022/36 : Bail professionnel pour le local « Kinésithérapie » situé au 18, Grande Rue – Avenant n°1

Par délibération du 9 février 2017, le Conseil Municipal avait autorisé la signature du bail professionnel avec M. Doru MAXIM, kinésithérapeute, afin qu'il puisse exercer sa profession dans l'immeuble situé au 18, Grande Rue à Vouzon à compter du 1^{er} mars 2017.

Il s'avère que, s'agissant d'un bail professionnel, l'indice de révision utilisé doit être l'indice des loyers des activités tertiaires (Ilat) et non l'indice de révision des loyers comme stipulé dans le bail professionnel initial.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la passation d'un avenant n° 1 à ce bail professionnel. Cet avenant a pour but de modifier la clause Loyer – Indexation en y inscrivant l'utilisation de l'indice des loyers des activités tertiaires pour la révision du loyer.

Au 1^{er} mars 2022, le montant du loyer était de 262.65 €. L'indice des loyers des activités tertiaires pris pour référence sera celui du 3^{ème} trimestre de l'année 2021, valeur 117.61.

Le Conseil Municipal décide d'autoriser la passation de l'avenant n° 1 au bail professionnel signé avec Monsieur Doru MAXIM.

Adopté à l'unanimité.

- Délibération 2022/37 : Désignation d'un coordonnateur communal du recensement de la population 2023

Le Conseil Municipal est informé de la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement 2023.

Le Conseil Municipal approuve la désignation d'un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement 2023 qui peut-être soit un élu local soit un agent de la commune.

Adopté à l'unanimité.

- Délibération 2022/38 : Décision modificative budgétaire – Budget Eau Assainissement – Provisionnements des créances

Une provision à hauteur de 1 530 € (provision obligatoire à hauteur de 15% minimum au titre des créances dont le recouvrement est compromis) doit être constituée pour les sommes figurant sur des comptes 4161. Aucune somme ne figure en balance d'entrée au compte 491 - Dépréciations des comptes de clients.

Le budget prévisionnel ne prévoyant pas de crédits pour le compte 6817 - Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants, une décision modificative doit être prise en vue de l'émission du mandat de 1 530 euros avant le 31 décembre 2022 au compte 6817.

Section de fonctionnement

Désignation	Dépenses Diminution des crédits	Dépenses Augmentation des crédits
D – 022 : Dépenses imprévues	1 550.00 €	
D – 6817 : Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants		1 550.00 €
Total Fonctionnement		0.00 €

Le Conseil Municipal décide d'accepter cette décision modificative budgétaire.
Adopté à l'unanimité.

- Délibération 2022/39 : Budget Commune – Admission en non-valeur

Monsieur le Comptable Public, responsable du SGC de Romorantin-Lanthenay, a fait part d'une demande d'admission en non-valeur d'une créance faisant suite à une décision de justice pour un montant de 54.20 €. Considérant que cette somme est irrécouvrable, le Conseil Municipal décide d'admettre en non-valeur la créance visée ci-dessus concernant des factures de cantine et décide d'établir un mandat d'un montant de 54.20 € sur l'article 6542 du budget Commune, crédits ouverts au budget 2022.
Adopté à l'unanimité.

- Délibération 2022/40 : Budget Eau et Assainissement – Admission en non-valeur

Monsieur le Comptable Public, responsable du SGC de Romorantin-Lanthenay, a fait part d'une demande d'admission en non-valeur d'une créance faisant suite à une décision de justice pour un montant de 121.48 €. Considérant que cette somme est irrécouvrable, le Conseil Municipal décide d'admettre en non-valeur la créance visée ci-dessus pour un montant total de 121.48 € concernant une facture d'eau et assainissement et décide d'établir un mandat d'un montant de 121.48 € sur l'article 6542 du budget Eau Assainissement, crédits ouverts au budget 2022.
Adopté à l'unanimité.

- Délibération 2022/41 : Actualisation du prix des repas au restaurant scolaire

Par délibération du 6 juillet 2021, le prix du repas à la cantine a été fixé à 3.45 € pour les enfants et à 4.45 € pour les autres rationnaires pour l'année scolaire 2021-2022.
Par ailleurs, pour le restaurant intergénérationnel, le prix du repas pour les personnes âgées de plus de 70 ans a été fixé à 6.60 €. Pour rappel, le restaurant intergénérationnel est ouvert le lundi et le vendredi de 12 h 15 à 13 h 15 sauf période de vacances scolaires et le nombre maximum de places ouvertes aux personnes âgées est fixé à 6 personnes par jour. Ce service est aujourd'hui suspendu en raison de la crise sanitaire.
Le Conseil Municipal décide que les prix seront portés à 3.60 € par repas pour les enfants, à 4.60 € par repas pour les autres rationnaires et à 6.75 € pour les personnes âgées de plus de 70 ans pour l'année scolaire 2022-2023.
Ces prix s'appliqueront à compter du 1^{er} septembre 2022.
Adopté à l'unanimité.

- Délibération 2022/42 : Communauté de Communes Cœur de Sologne – Rapport d'activités 2021

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activités 2021 transmis par Monsieur le Président de la communauté de communes Cœur de Sologne.
A cette occasion, les délégués du Conseil Municipal au Conseil Communautaire sont entendus et répondent à toutes les questions des conseillers municipaux.
Le Conseil Municipal décide d'adopter le rapport d'activités 2021 de la communauté de communes Cœur de Sologne,
Adopté à l'unanimité.

Procès-verbal arrêté le 26 septembre 2022

Le Maire,
Jean-François LAHAYE

Le Secrétaire,
Thierry GAGNARD

Publication sur le site internet communal le : **27 SEP. 2022**